

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR POLICE DE CIRCULATION

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 20 février 2026 de M. Claude CHABROUX, demeurant 30 rue de la Colline – 87300 PEYRAT-DE-BELLAC,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'abattage d'un arbre situé sur la parcelle de terrain cadastrée section C n°90, rue de la Colline le long de la RD49 et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie ; il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

● **ARTICLE 1**

Sur une portion de la rue de la Colline (RD49), la circulation sera temporairement réduite à une voie et réglementée par alternat manuel permettre les travaux précédemment énumérés.

Cette réglementation sera applicable le 03 avril 2026.

● ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner sur les accotements
- Défense de dépasser
- Limitation de vitesse à 30 Km/h

● ARTICLE 3

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, surveillée et entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de M. Claude CHABROUX, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) ;

● ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée à :

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,

Monsieur le Président de la CCHLeM

Monsieur le responsable de l'antenne technique de Val d'Issoire

M. Claude CHABROUX

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 03 mars 2026

L'adjoint délégué

Vincent COURTIOUX

